

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 AVRIL 2019

Date de la séance :
Mercredi 3 avril 2019

Date de convocation :
Jeudi 28 mars 2019

Date d'affichage :
Jeudi 28 mars 2019

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 46
Suppléants : 44

Présents : 30
Titulaires : 22
Suppléants : 8

Votants : 30

Le mercredi trois avril deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Benoît PETITPREZ, **président**,

M. Pierre-Yves KOPPE Mme Chantal RANCE • M. Daniel MORIN, • MM. Jean-Louis BAUDRON, Éric SEGARD • Emmanuel BIWER • **vice-présidents**,

M. Marc ALLES Mme Chantal BURGHOFFER, M. Xavier CARIS, Mme Sylvie CHEVALLIER, MM. Bernard JOUVE, Frédéric MONTEGUT, Guy POUPART • Mme Nicole CAILLEAUX • M. Jacques BEASLAY, Mme Patricia BERNARDON, MM. Pierre BONNEAU, Alain LAJUGIE, Mme Yolande LETORT • MM. Dominique GUERTON, Alain MERCERON **conseillers syndicaux titulaires**,

MM. Stéphane BARGIARELLI, Jacques FORMENTY, Pierre MAHON, Bertrand POUJOL DE MOLLIENS, Jacky VANSO, Alain VIAL • MM Alexandre TCHERNETZKY • Mme Sybille de BEAUDIGNIES **conseillers syndicaux suppléants votants**.

Etaient excusés : M. Daniel BONTE, Mme Francine BERTRAND, MM. Norbert BUREAU, Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Jean-Louis FLORES, Ismaël NEHLIL, Mme Brigitte POINCELIN • MM. Jacques GEFFROY, Pierre BILLEN, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Patrick OCZACHOWSKI, Mme Jocelyne PETIT, M. Jean-Pierre RUAUT, • M. Jean-Michel DUBIEF • MM. Jean-Yves DEBALLON, Jean-Yves GASNIER, Serge HENAU, Mme Liliane HISSELI, MM. Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • M. Xavier DUGOIN, Mme Anne THIBAUT,

Secrétaire de séance : Madame CHEVALLIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Finances :

- Arrêt du compte de gestion 2018 ;
- Arrêt du compte administratif 2018 ;
- Affectation du résultat 2018 ;
- Débat d'orientations budgétaires 2019.

Ressources humaines :

- Organisation d'une astreinte liée au fonctionnement des déchèteries.

Questions diverses.

FINANCES

2019-21

ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, avant de commencer la présentation, remercie les services de SITREVA pour le travail effectué sur le rapport d'orientations budgétaires très détaillé, remarquable compte-tenu de la situation compliquée générée par la préparation de l'intégration de Dreux agglomération, le renouvellement en cours de la DSP, et les difficultés avec le SIREDOM.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur. Il appartient donc au Comité Syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion. Celui-ci est à votre disposition auprès des services de la direction des finances de Sitreva et qu'il est ainsi demandé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE présente les grands chiffres du compte de gestion et rappelle que celui-ci est à disposition auprès des services de la direction des finances de Sitreva.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-16 du 11 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-60 du 12 décembre 2018 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2019 ;

Considérant que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Comité syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2018 est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2019- 22

ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard, le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE indique que le détail du compte administratif 2018 a été présenté lors de la précédente Commission Finances du mercredi 13 mars 2019.

Le compte administratif 2018 par chapitre est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le compte administratif 2018

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	15 290 919,43 €	013	Atténuation des charges	177 840,04 €
012	Charges de personnel	5 577 442,51 €	70	Produits de services	2 303 700,90 €
65	Autres charges de gestion courante	4 085 992,87 €	74	Dotations et participations	26 690 065,13 €
66	Emprunts (part intérêts)	403 242,45 €	75	Autres produits de gestion courante	325 408,60 €
67	Charges exceptionnelles	10 713,00 €	77	Produits exceptionnels	304 426,63 €
68	Provisions	1 668 867,00 €			
022	Dépenses imprévues	0,00 €			
042	Op. d'ordre entre sections	2 713 007,19 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
			042	Op. d'ordre entre sections	95 989,97 €
Total des charges de fonctionnement		29 750 184,45 €	Total des produits de fonctionnement		29 897 431,27 €
			Résultat de l'exercice		
			147 246,82 €		
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 142 822,40 €
TOTAL		29 750 184,45 €	TOTAL		32 040 253,67 €
			Résultat de clôture		
			2 290 069,22 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	401 463,55 €
13	Remboursement de subventions	0,00 €	1068	Affectation de résultat	
16	Emprunts (part capital)	2 108 500,58 €	10	Dotations, fonds divers...	0,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	16 640,00 €	13	Subventions	12 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	850 000,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	1 113 380,77 €	21	Immob. corporelles (travaux)	
23	Immob. en cours (travaux)	46 146,80 €	27	Autres immobilisations financières	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	95 989,97 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 713 007,19 €
041	Opérations patrimoniales	27 210,00 €	041	Opérations patrimoniales	27 210,00 €
TOTAL		3 407 868,12 €	TOTAL		4 003 680,74 €
Excédent de financement			Solde d'exécution de l'exercice		595 812,62 €
RESTES A REALISER					
Besoin de financement des restes à réaliser		881 612,76 €			285 800,14 €
Besoin total de financement			Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00 €

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE. Il demande au Comité Syndical d'arrêter le compte administratif 2018 du syndicat suivant les résultats figurant au tableau ci-après en constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

(Monsieur le Président quitte la séance)

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, doyen de l'assemblée, met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-16 du 11 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-60 du 12 décembre 2018 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-21 du 3 avril 2019 portant arrêt du compte de gestion 2018 ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Monsieur le Président quittant la séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical étant alors présidé par Monsieur Pierre-Yves KOPPE, vice-président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Comité syndical arrête le compte administratif 2018 du syndicat suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

(Monsieur le Président rentre en séance)

2019- 23

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE pour présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle qu'après le vote du compte administratif 2018, le Comité Syndical doit se prononcer sur les résultats ainsi que sur leur affectation.

L'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations 2018	Fonctionnement	29 750 184,45 €	29 897 431,27 €	147 246,82 €
	Investissement	3 407 868,12 €	3 602 217,19 €	194 349,07 €
Reports 2017	Fonctionnement (002)	0,00 €	2 142 822,40 €	2 142 822,40 €
	Investissement (001)	0,00 €	401 463,55 €	401 463,55 €
Résultat 2018	Fonctionnement	29 750 184,45 €	32 040 253,67 €	2 290 069,22 €
	Investissement	3 407 868,12 €	4 003 680,74 €	595 812,62 €
	Total	33 158 052,57 €	36 043 934,41 €	2 885 881,84 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	881 612,76 €	285 800,14 €	-595 812,62 €
Résultat prudentiel 2018	Fonctionnement	29 750 184,45 €	32 040 253,67 €	2 290 069,22 €
	Investissement	4 289 480,88 €	4 289 480,88 €	0,00 €
	Total	34 039 665,33 €	36 329 734,55 €	2 290 069,22 €
Résultat global de fonctionnement				2 290 069,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001)				595 812,62 €
Solde des restes à réaliser d'investissement				-595 812,62 €
Besoin de financement de la section d'investissement				0,00 €
Reprise du résultat	Couverture du besoin de financement de la section			0,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)			2 290 069,22 €

Il est demandé au Comité Syndical de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2018 et d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-16 du 11 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-60 du 12 décembre 2018 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-21 du 3 avril 2019 portant arrêt du compte de gestion 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-22 du 3 avril 2019 portant arrêt du compte administratif 2018 ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2019- 24

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur le Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales (art. L. 2312-1), il doit présenter au Comité syndical, dans un délai maximal de deux mois avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat. Celui-ci est joint en annexe. Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat à la suite duquel il est demandé au Comité Syndical de prendre acte par une délibération spécifique de sa tenue.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, vice-président pour présenter le rapport et introduire le débat.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE présente aux élus le rapport d'orientations budgétaires 2018 et rappelle que celui-ci leur a été adressé avec la convocation.

Monsieur le Président précise que la venue de l'Agglo du Pays de Dreux est un bénéfice pour SITREVA. Les dépenses supplémentaires générées par l'intégration en 2019 sont liées à la mise en place de la nouvelle organisation et des moyens d'optimisation du fonctionnement actuel. Sur le long terme, l'adhésion de l'Agglo du Pays de Dreux garantira l'équilibre de SITREVA malgré la sortie de l'Arpajonnais et les relations avec l'Essonne. Grâce à l'intégration de l'Agglo du pays de Dreux, SITREVA conserve le bénéfice de l'apport énergétique de l'usine et, alors que le centre de tri Setri cessera son activité à l'issue de l'actuelle DSP, disposera avec Natriel d'un centre de tri opérationnel.

Monsieur le Président remarque que pour pouvoir faire des économies, c'est-à-dire optimiser le fonctionnement, il faut investir. Par exemple, en secteur rural, le coût logistique en matière de transport des déchets est important ; pour l'optimiser il faut éviter le plus possible de faire rouler des bennes à vide. Mais le déploiement d'un réseau optimal de transport nécessite des investissements.

S'agissant de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais, Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a jamais pu y avoir de discussion avec le SIREDOM ou avec Cœur d'Essonne sur son montant. A ce jour, 1 784 000€ ont déjà été inscrits dans les comptes de SITREVA dans l'attente de la perception effective du montant final.

Un élu demande si ce montant se cumule sur l'année 2019.

Monsieur le Président répond que si le SIREDOM ne payait pas sa dette en cours d'année, celle-ci atteindrait en fin d'année la somme de 13 216 000€.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise qu'au regard de cette dette, le SIREDOM n'a prévu à son budget que la somme de 900 000€.

Monsieur le Président explique que le budget de SITREVA serait parfaitement équilibré si la totalité des sommes dues par le SIREDOM pouvaient y être inscrites. Mais le montant de l'indemnité de sortie étant contesté et n'ayant toujours pas fait l'objet d'arbitrage malgré nos sollicitations, l'inscrire relèverait de l'insincérité budgétaire. Ce sont d'ailleurs 7 000 000€ qui aujourd'hui pourraient être considérés comme insincères puisque cette somme n'est pas inscrite dans les comptes de l'établissement qui les doit – le SIREDOM.

Dès lors, compte-tenu du risque d'insincérité budgétaire lié à l'inscription au budget des sommes dues par le SIREDOM et pourtant nécessaires à son équilibre, Monsieur le Président a adressé à la préfecture d'Eure et Loir l'informant de son incapacité à soumettre au vote du Comité un budget pour 2019. Il fait lecture de ce courrier à l'assemblée.

Par suite de ce courrier, la Chambre Régionale des Comptes devrait être saisie dès le 15 avril 2019 par la Préfecture. Il ajoute qu'une copie de ce courrier a été envoyée aux préfets des Yvelines et de l'Essonne, aux sous-préfets des arrondissements de Rambouillet et de Palaiseau, ainsi qu'à Monsieur LARCHER. A la demande de ce dernier, le Préfet de l'Essonne lui a écrit une lettre officielle lui faisant état de la situation et lui communiquant le rapport du Préfet médiateur. Monsieur LARCHER a adressé une copie de ce courrier à Monsieur le Président en mentionnant que les pièces étant maintenant officielles, elles pouvaient être versées au dossier. Aujourd'hui la responsabilité de l'Etat, tant dans l'arbitrage sur le montant de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais que sur le contrôle des comptes du SIREDOM, est clairement engagée.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité syndical de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat, mais également de sa décision de ne pas leur soumettre son projet de budget pour 2019, dont le but est de mettre les personnes qui doivent décider devant leurs responsabilités.

Un élu demande si un cabinet d'avocats spécialisé dans ce type d'affaire s'occupe du dossier.

Monsieur le Président rappelle que SITREVA est accompagné par le cabinet d'avocats D4 situé à Paris et spécialisé dans le droit administratif ; ce cabinet suit ce dossier depuis le début. Il précise que le courrier adressé à la préfecture d'Eure-et-Loir et lu précédemment a été rédigé par l'avocat en charge du dossier.

Un élu demande si une copie de ce courrier va être transmise aux membres du comité syndical.

Monsieur le Président répond qu'il a tenu jusqu'à présent à ce que ce dossier soit traité strictement sur le plan du droit administratif et qu'il n'a pas souhaité jusqu'à présent utiliser d'autre moyen. En particulier il ne souhaite pas que les médias s'emparent de cette affaire et mettent les services de l'Etat dans une situation ambiguë. Il préfère donc que la confidentialité sur les informations communiquées soit autant que possible préservée.

L'assemblée convient qu'il n'est pas nécessaire de diffuser la copie du courrier.

Un élu demande au Président s'il y a eu des réactions de la part du SIREDOM.

Monsieur le Président indique qu'il était présent, à titre personnel, à l'inauguration d'un salon d'art à Dourdan (Essonne) et qu'il a été soigneusement ignoré par tous les élus essonnais présents.

Une élue remarque que selon les élus du HUREPOIX, SITREVA avait été prévenu de l'attitude du SIREDOM et a malgré cela signé un protocole d'accord. SITREVA ne pourrait donc s'en prendre qu'à lui-même.

Monsieur le Président rappelle que ce protocole n'avait nullement pour objet d'exonérer le SIREDOM de ses obligations. Il ajoute que le sujet est porté à connaissance très loin car le Préfet médiateur envisage de faire entrer le département de l'Essonne dans le SIREDOM. Il rappelle que Monsieur Dominique ECHAROUX est chargé des finances au SIREDOM ainsi qu'au Département.

Un élu demande pourquoi la Chambre Régionale des Comptes de l'Essonne n'a jamais réagi aux problèmes du SIREDOM.

Monsieur le Président répond que la CRC n'a tout simplement jamais été sollicitée par le Préfet. Mais, sous l'effet de la pression, cela devrait changer. Il informe que l'affaire ESD PAPREC, qui concerne une entreprise privée à qui le SIREDOM doit la somme de 4 900 000€, est passée en Conseil d'Etat et que, malgré la décision rendue imposant une astreinte de paiement journalière, le SIREDOM ne paie pas. L'entreprise privée a dû elle-même saisir la Chambre Régionale des Comptes pour faire valoir la menace de faillite qui pesait sur elle si le SIREDOM ne la payait pas.

Il n'y a plus de question ou de remarque.

Monsieur le Président demande donc au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1

Où l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 basé sur le rapport présenté par le président.

RESSOURCES HUMAINES

2019- 25

ORGANISATION D'UNE ASTREINTE LIÉE AU FONCTIONNEMENT DES DÉCHÈTERIES

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des agents des déchèteries sont en poste le samedi, et une partie l'est le dimanche. Un cadre était de permanence chaque week-end. Jusqu'à 2013, il l'était sur 14 déchèteries. Aujourd'hui, Sitreva compte 31 déchèteries. L'encadrement des week-ends doit donc être revu. Il explique que l'intégration des 4 déchèteries du secteur de Châteaudun avait déjà rendu la tournée de permanence difficilement réalisable, du fait de l'éloignement des sites. Le transfert des déchèteries de l'Hurepoix fin 2017, puis aujourd'hui de celles de l'agglomération du Pays de Dreux, rendent les permanences inefficaces par le nombre de déchèteries, les distances entre chacune et la superficie du périmètre de Sitreva. Le cadre de permanence ne peut pas être présent sur 31 déchèteries, tout en gérant les remplacements par téléphone ou les incidents sur place. De plus, les déchèteries étant isolées, les agents de déchèterie sont beaucoup en lien avec leur responsable de secteur par téléphone. Pour assurer la continuité de service, les agents préviennent de leur absence (maladie principalement), quelle que soit l'heure et cela également lors de leur jour de repos, formation ... Aussi les responsables de secteur doivent-ils être joignables 24/24h, alors même que le principe du droit à la déconnexion devient un sujet de société.

Monsieur le Président ajoute que pour ces deux problématiques, il est proposé de mettre en place des astreintes hebdomadaires en lieu et place des permanences et qu'ainsi, les agents de déchèteries auraient un interlocuteur à toute heure du lundi au dimanche; tout en assurant le droit à la déconnexion des responsables de secteur.

Monsieur le Président explique que concrètement, une astreinte devrait couvrir 2 secteurs géographiques proches. Il y aurait ainsi deux personnes d'astreinte pour le territoire de Sitreva (31 déchèteries et 60 agents après l'intégration).

Evolution des missions :

Permanence	Astreinte
Passage et point de contrôle sur toutes les déchèteries	Non
Organiser les remplacements en cas d'absence	Oui
Réceptionner les appels à la prise de poste des agents d'accueil	Oui
Etre joignable pour toutes questions par les agents, et leur apporter un soutien en se déplaçant sur place si besoin	Oui
Gérer les incidents qui peuvent survenir	Oui
Gérer les commandes de bennes, les enlèvements et tournées de compactations qui ont été effectuées le samedi et préparer les plannings des chauffeurs pour le lundi matin	Non (service transport)

Monsieur le Président informe que compte tenu de l'arrivée du secteur du Drouais depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de mettre en place ce nouveau dispositif rapidement. Il ajoute que chaque semaine, 2 responsables seraient d'astreinte afin de couvrir l'ensemble des déchèteries et qu'il est proposé que seuls les encadrants de la direction des déchèteries soient concernés par ces astreintes (responsables de secteurs, ou adjoints). La récente intégration de deux cadres au sein du secteur du Drouais permet dès à présent l'application de ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques relatives à cette délibération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 modifiée, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée, du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical n°2015-24 du 12 mai 2015 relative à l'organisation des astreintes,

Où l'avis du comité technique du 5 avril 2019,

Considérant qu'il revient au Comité syndical de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : La délibération du Comité syndical n°2017-36 du 27 juin 2017 relative à l'organisation des permanences est abrogée.

Article 2 : Il est inséré sous le tableau de l'article premier de la délibération du Comité syndical n°2015-24 du 12 mai 2015 susvisée la ligne suivante :

Situation n°4 : Astreinte liée au fonctionnement des déchèteries Consiste à garantir la continuité du service public en assistant le personnel en cas d'incident ou en organisant le remplacement des agents de déchèteries en cas d'absence imprévue.	Direction des déchèteries : Responsables et responsables adjoints de secteurs	Répartition des déchèteries en deux zones géographiques. Pour chaque zone géographique, un agent joignable, disposant d'un téléphone portable et d'un véhicule d'intervention.	Semaine complète
---	--	--	------------------

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Il n'y en a pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNÉ

Sylvie CHEVALIER

Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Benoît PETITPREZ